



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2018-206

Objet : Rue des Écoles – Côté des numéros pairs (côté Caisse d'Épargne)  
Stationnement des véhicules interdit

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, rue des Écoles du côté des numéros pairs (côté Caisse d'Épargne),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit, rue des Écoles, du côté des numéros pairs (côté Caisse d'Épargne).

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 avril 2018  
Pascal Duchêne  
Maire de Redon

